



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS VERT

FONDS D'ACCELERATION
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
DANS LES TERRITOIRES

- **2 Md€ pour 2023 (375M€ + 125M€CP), à destination des collectivités, avec une pérennisation en fonction de la performance sur l'année 2023**
 - **Un nouveau programme 380 pour porter le fonds, largement déconcentré, avec fongibilité entre les thématiques** : (montants provisoires car fongibilité)
 - Performance environnementale : 840M€
 - Adaptation au changement climatique : 285M€
 - Amélioration du cadre de vie : 840M€
 - Ingénierie : 25M€ - communication : 10M€
 - **Des cadrages nationaux seront proposés pour la mise en œuvre, avec l'utilisation d'outils simples** (démarches simplifiées et Aides territoires), pas d'appels à projet nationaux
 - **Principaux partenaires Etat** : DGALN (responsable de programme), DGPR, DGCL, DGITM, DGEC, CGDD, DGOM, ADEME, Agences de l'eau, ANCT, Cerema, OFB
-

Principes de mise en œuvre

La déconcentration est la règle, avec deux modèles envisagés :

- Modèle régional : délégation de crédits aux Préfets de Région, pré-instruction par les Préfets de Région et instruction par les opérateurs ou DREAL/DEAL ou DIRM ;
 - Modèle départemental : délégation de crédits aux Préfets de Région qui les transfèrent directement aux Préfets de département. Instruction par les DDT(M)/DEAL, signature Préfet de département ;
 - Exception pour la communication et les systèmes d'information (DGALN).
-

Liste des mesures

Mesures présentées par axe (montants provisoires avant abondement)

M€	
Total	2000
Compensation CVAE	500
Départements et EPCI	500
Axe 1	530
Rénovation énergétique des bâtiments publics	400
Soutien au tri et à la valorisation des biodéchets	65
Eclairage public	65
Axe 2	260
Renaturation des villes	100
Prévention des inondations	70
Incendies forêts	50
Recul du trait de côte	25
Risques naturels en montagne	10
Risques cycloniques	5
Axe 3	675
SNB	150
ZFE	150
Mesure covoiturage	50
Friches	300
Locaux d'activité	25
Communication	10
Ingénierie	25

Lien vers la brochure fonds vert

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS%20VERT%20A4%20v4-web-planche.pdf>



Axe 1 – Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics

En bref

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires soutiendra la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30% de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour quoi ?

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (**pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...**), des **travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement** ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.

Axe 1 – Performance environnementale

- Tri et valorisation des bio-déchets

En bref

A la suite du plan de relance, mais avec un très net accroissement attendu du nombre de projets, le fonds vert favorisera une production locale d'énergie et d'autres ressources (production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produits) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets (cf. objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et de mise en décharge).

Pour quoi ?

Les aides doivent contribuer à la **gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages** (études et investissements) ainsi qu'à la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des **installations de compostage et de méthanisation**, et la **modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires**).

Axe 1 – Performance environnementale

- Modernisation de l'éclairage public

En bref

Le fonds permettra d'accélérer leur rénovation qui est un moyen de réduire la consommation d'énergie, donc la facture des collectivités tout en préservant le cycle naturel jour/nuit indispensable à la biodiversité et à la santé humaine, impactée par la lumière artificielle, en allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Pour quoi ?

Le fonds vert concernera des subventions d'études (**diagnostic territorial et stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire**), d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, d'investissements pour accélérer le renouvellement de parcs de luminaires anciens (**diminution du nombre de points lumineux et baisse importante de la puissance installée**).

Ne sont pas éligibles au fonds les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés.

Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- La prévention des inondations

En bref

Le fonds vert :

- renforcera les aides apportées par les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) ;
- apportera un appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI pour mettre en œuvre la protection des personnes et des biens contre les inondations par des digues.

Pour quoi ?

Financement d'actions écartées faute de moyens comme de **nouvelles actions**, en complément, le cas échéant, des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) pour **l'animation des PAPI, les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics**, les études et travaux visant à coupler la **gestion des milieux aquatiques** et la prévention des inondations, les travaux structurels sur la **gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques**.

Opérations contribuant au **maintien du niveau de protection** (entretien courant, gros entretien, entretien du lit de la rivière...) **ou à son augmentation**, en complément du fonds Barnier.

Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Prévention des risques émergents en montagne

En bref

Le fonds vert sera un soutien financier pour permettre aux collectivités de montagne d'assurer les actions de prévention face aux risques émergents d'origines glaciaire et périglaciaire (crues/laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...).

Pour quoi ?

D'une part, des opérations consistant à **améliorer la connaissance** et suivre l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou de haute montagne pouvant menacer un territoire urbanisé pour adapter des actions de prévention existantes ou en mettre en place de nouvelles ;

D'autre part, la **mise en place de mesures de protection**, en priorité des habitations.

Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

En bref

Le fonds vert permettra d'accompagner les collectivités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments face à cet aléa

Pour quoi ?

Les aides visent les projets de **réhabilitation lourde / reconstruction complète** d'un bâtiment existant **ou une modification ciblée** portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles d'un bâtiment (toiture et ouvrants).

Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Prévention des risques d'incendies de forêt

En bref

En complément des instruments de financement de droit commun, le fonds vert permettra d'apporter un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics exposés au risque d'incendies de forêt.

Pour quoi ?

Les actions éligibles à un financement visent en premier lieu à améliorer la **protection des personnes et des biens** contre les incendies de forêt et de végétation, la protection de la forêt relevant d'autres ressources. Elles portent essentiellement sur l'amélioration de la protection des **territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et zones bâties**, où naissent la moitié des feux, ainsi que celle de la **connaissance et de l'information préventive**.

Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Adaptation des territoires au recul du trait de côte

En bref

Le fonds vert permettra d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de stratégie d'adaptation pour faire face au phénomène d'érosion.

Pour quoi ?

Le fonds pourra cofinancer des actions de recomposition des territoires contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets **partenariaux d'aménagement (PPA)** engagés sur les territoires littoraux exposés ainsi que les **cartographies d'exposition** au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans que les collectivités doivent conduire et intégrer dans leur document d'urbanisme.

Il pourra soutenir des **expérimentations d'adaptation voire de relocalisation de de l'hôtellerie de plein air**, dans la continuité du programme Destination France.

Axe 2 – Adaptation au changement climatique

- Renaturation des villes

En bref

Le fonds vert permettra de cofinancer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville, projets structurellement déficitaires : renaturation des soldes et espaces urbains, présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville, végétalisation des bâtiments. Il inclut des co-bénéfices pour les populations d'espèces sauvages ou domestiquées, les services écosystémiques ainsi que le développement d'espaces à vocation agricole ou de jardinage.

Pour quoi ?

La renaturation des sols et espaces urbains : **création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics** (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), **projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique** (stabilisation et renaturation des sols, etc.) ;

La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville : **restauration du réseau hydrographique** (réouverture ou renaturation de cours d'eau, reméandrage, stabilisation et reprofilage de berges), des **zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales** (et de **désimperméabilisation des sols**) ;

La végétalisation des bâtiments et équipements publics (**toitures et façades végétalisées**).

Etudes de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation

Ingénierie et études préalables à la conception de **projets développant des solutions fondées sur la nature**, ainsi que leur évaluation - Prêts et subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville.

Axe 3 – Amélioration du cadre de vie

- Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

En bref

Le fonds vert permettra de répondre aux besoins spécifiques des territoires pour faciliter la mise en œuvre des ZFE-m et l'adaptation des usagers, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en limitant la pollution atmosphérique liée aux déplacements de personnes et de marchandises et en favorisant des modes de déplacements plus propres.

Pour quoi ?

Pour les collectivités territoriales des 43 territoires concernés par le déploiement d'une ZFE-m, le fonds vert financera des actions pour accélérer la création et l'évolution des ZFE-m (**études, signalisation**), **l'information et le conseil aux usagers, ainsi que le contrôle sanction**.

Pour les 12 territoires pour lesquels une ZFE-m a été définie, il apportera son soutien à des actions pour **faciliter à court-terme l'adaptation des usagers et pour renforcer à moyen terme les solutions de mobilité durable et de logistique urbaine durable**.

Axe 3 – Amélioration du cadre de vie

- Le recyclage des friches

En bref

Le fonds vert pérennise le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan de relance, pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire du « zéro artificialisation nette » - ZAN).

Pour quoi ?

Le fonds vert s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures, avec l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

Les crédits du fonds friches pourront financer **des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.**

Axe 3 – Amélioration du cadre de vie

- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)

En bref

Le fonds vert sera centré sur la mise en œuvre du premier axe de la SNB pour augmenter les actions qui permettent de réduire la pression sur la biodiversité en accélérant la protection des territoires et des ressources. Il traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique (cf. loi biodiversité 2016).

Pour quoi ?

Le fonds permettra de cofinancer des actions pour créer de **nouvelles aires protégées** et investir pour la bonne mise en œuvre de leurs plans de gestion ; **protéger des espèces animales et végétales emblématiques** (insectes pollinisateurs, conservation et restauration d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'action) ; **restaurer les écosystèmes endommagés** (rétablir les continuités écologiques- trame verte et bleue, démultiplier les mouillages écologiques pour restaurer les fonds marins) ; **réduire les pressions sur les ressources** (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, contre la pollution plastique dans l'eau, retrait des navires abandonnés et de macrodéchets).

Axe transversal – Appui à l'ingénierie

En bref

L'appui à l'ingénierie sera apporté directement par l'ANCT, le CEREMA et l'ADEME, et sera à mettre en lien avec les organismes locaux pouvant apporter leur expertise (CAUE, agences d'urbanisme, agences techniques départementales). L'OFB interviendra également sous l'autorité des préfets de région ou de département pour certaines des mesures en faveur de la biodiversité.

Lisibilité et simplification des demandes d'aide et de l'instruction des dossiers

Aides territoires *aides-territoires.beta.gouv.fr*

- Centralise et structure sur une plateforme unique les aides financières et d'ingénierie destinées aux collectivités et à leurs partenaires locaux (associations, entreprises, établissements publics etc.)
- 3197 aides recensées en septembre 2022 -base de données alimentée directement par les porteurs d'aides



Démarches simplifiées

- Service en ligne bien rôdé (7,2 millions dossiers déposés en 4 ans ; 4,4 millions de comptes usagers ; 13 000 démarches publiées)
- Afin de gérer les demandes des usagers sur toute la durée de vie d'un dossier (saisie, instruction, décision)
- Possibilité d'instruction à plusieurs mains (Etat et opérateurs)
- Base de données pour les remontées nationales



Calendrier

1. **Dès novembre** : Réactivation de tous les PRTE pour travailler des projets qui pourront être éligibles au fonds vert
 2. **Novembre/décembre** : circulaire aux préfets de région, répartition entre préfets de département
 3. **Janvier** : lancement du fonds vert, ouverture des formulaires sur démarches-simplifiées. Délégations de crédits
-